

En 1896, la Revue horticole publiait ce fort intéressant article de Georges Gibault (1856-1941). Cet homme érudit, élève de Joseph Decaisne¹ au Muséum national d'histoire naturelle, s'était spécialisé dans l'histoire de l'horticulture. Il a publié différents ouvrages dont une remarquable Histoire des légumes en 1912 ainsi que de très nombreux articles. De 1898 à 1926, il fut le bibliothécaire de la Société Nationale d'horticulture de France.

LES ARBRES FRUITIERS

DANS LES CIMETIÈRES DE L'ANCIENNE FRANCE²

Vérité en deçà, erreur au delà ! disait Pascal, faisant allusion aux variations de la morale qui change, dans une certaine mesure, suivant les temps, les climats et les lieux. La plupart des sentiments humains ne sont-ils pas soumis aux mêmes transformations ?

Ainsi, de nos jours, on considérerait comme une chose sacrilège l'action d'utiliser le champ des morts en vue d'une culture quelconque faite au profit des vivants. Le grand respect qu'a notre époque pour le souvenir de ceux qui ne sont plus nous interdit toute idée de lucre clans les lieux consacrés à leur repos.

Cependant, d'après des témoignages certains, on ne se faisait aucun scrupule, dans l'ancienne France, de récolter les fruits des arbres plantés dans les cimetières ; quelquefois même on convertissait entièrement en vergers les lieux de sépulture.

Était-ce par pure cupidité ?

Pourtant, l'étendue du sol cultivable est assez vaste pour que l'on puisse faire des plantations fruitières sans aller disputer aux morts leur étroit coin de terre. Il faudrait plutôt chercher une autre cause pour expliquer un usage qui nous choque aujourd'hui. On pourrait l'attribuer aux habitudes peu raffinées d'une époque moins civilisée que la nôtre et aussi à la situation des anciens cimetières toujours placés dans le voisinage immédiat des habitations.

Remarquons d'abord, qu'au moyen âge, le mot latin *viridarium* signifiait également verger et cimetière. À défaut d'autres documents, le double sens de *viridarium* serait déjà un indice de l'existence de la coutume d'autrefois de cultiver des arbres fruitiers parmi les sépultures. C'est chez les moines qu'elle paraît avoir pris naissance. On sait qu'ils étaient inhumés dans les grands jardins plantés d'arbres qui entouraient les constructions de chaque monastère. Peut-être était-ce pour eux une satisfaction dernière de savoir qu'ils reposeraient un jour sous les ombrages si souvent parcourus pendant leur vie contemplative.

Le plan du monastère de Saint-Gall (Suisse), contemporain de Charlemagne, et qui nous a été conservé, montre avec la plus grande exactitude comment était disposé, au IX^e siècle, le jardin fruitier de cette importante abbaye. Ce jardin n'était autre que le cimetière lui-même. Au près de chaque espèce d'arbres plantés entre les monuments funéraires des moines, on lit les noms latins barbares de ces végétaux. Les religieux cultivaient dans leur verger-cimetière les espèces suivantes, que nous citons avec les noms curieux du temps :

¹ Auteur de *Le Jardin fruitier du Muséum, ou Iconographie de toutes les espèces et variétés d'arbres fruitiers cultivés dans cet établissement avec leur description, leur histoire, leur synonymie* en 9 volumes.

² *Revue Horticole*, 1896, pp. 496-497.

Malarius (Pommier), *Perarius* (Poirier), *Prunarius* (Prunier), *Pinus* (Pin), *Sorbarius* (Sorbier ou peut-être Cormier), *Mispolarius* (Néflier), *Laurus* (Laurier), *Castanarius* (Châtaignier), *Ficus* (Figuier), *Gudunarius* (Cognassier), *Persicus* (Pêcher), *Avellenarius* (Noisetier), *Amendelarius* (Amandier), *Murarius* (Mûrier), *Nugarius* (Noyer)³.

Sans nul doute, c'est là une nomenclature presque complète des espèces cultivées à cette époque reculée. On remarquera, en effet, l'absence de l'abricotier et celle du Cerisier, pourtant connus des Romains. Quant aux divers Groseilliers et au Framboisier, ils n'ont été admis que plus tard dans les jardins.

Au milieu du XIIIe siècle, le curieux *Journal des visites pastorales* d'Eude Rigaud, archevêque de Rouen, fournit aussi plusieurs exemples de cultures fruitières dans les cimetières de la Normandie. Relatant minutieusement ses inspections diocésaines, ce prélat note quelquefois les produits végétaux des cimetières : *De herbis, fructibus et arboribus cimiteiorum* (Des herbes, des fruits et des arbres des cimetières), parmi les revenus des cures ou établissements ecclésiastiques placés sous son autorité spirituelle.

Il semble que les Normands eurent plus tard, au XVe siècle, une certaine tendance à introduire dans leurs cimetières le Pommier, qui était devenu pour eux un arbre national. N'existe-t-il pas une variété de Pommier à cidre, originaire du pays d'Auge, baptisée du nom de « Cimetière de Blangy » ? C'était peut-être aussi pour ne pas faire mentir l'antique renommée qui les proclamait gens assez intéressés et aimant à « humer le piot ».

En tout cas, une chanson bachique d'Olivier Basselin, célèbre poète normand du XVe siècle, ne contredit nullement la réputation, méritée ou non, donnée à ses compatriotes :

On plante des Pommiers ès bords
Des cimetières, près des morts,
Pour nous remettre en la mémoire
Que ceux dont là gisent les corps
Ont aimé comme nous à boire⁴.

Dans quelques villages de Normandie, surtout du côté de Caen, il paraît que l'usage de planter des Pommiers le long des cimetières s'est perpétué jusqu'à nos jours.

Dans un acte appartenant aux archives de la Sarthe (Arch. G. 808, et daté de 1532-1533, nous trouvons encore la mention suivante : « Pour la vente des noix du cimetière, 8 sous » ; ce qui représente approximativement treize francs de notre monnaie. Il existe certainement, dans les Archives départementales, bien d'autres documents de ce genre se rapportant à d'autres localités.

Comme on le voit, nos ancêtres n'avaient pas toutes nos délicatesses de sentiment vis-à-vis des morts ; cependant cela ne les empêchait pas d'orner aussi leurs cimetières d'Ifs, de Cyprès et de Buis, plantes qui, par leur longévité et leur feuillage toujours vert, ont symbolisé, de tout temps, l'immortalité de l'âme aux yeux des spiritualistes.

Aujourd'hui, on cherche beaucoup les moyens d'augmenter la production fruitière de notre pays. On proposait récemment de faire des plantations d'arbres à fruits comestibles sur les routes nationales et les chemins vicinaux. Aussi, nous avons cru devoir rappeler, comme un fait intéressant et en rapport avec cette préoccupation actuelle, le souvenir d'une coutume de l'ancienne France qui, à notre connaissance, n'avait pas encore été signalée.

G. GIBAULT.

³ Albert Lenoir, *Architecture monastique*.

⁴ Vaux de Vire d'Olivier Basselin.

Il serait effectivement intéressant d'étendre cette étude à d'autres régions, l'accès aux documents conservés dans les archives départementales étant aujourd'hui facilité par les outils numériques.

Les plantations fruitières dans les cimetières sont donc apparues à partir du Moyen-Âge soit qu'il se soit agi du réemploi de vergers préexistants, soit qu'ils aient été enclos de haies parsemées d'arbres fruitiers d'origine plus ou moins sauvage, soit encore qu'ils aient été volontairement plantés ; elles ont longtemps perdurées.

À partir de 1765, l'interdiction et l'obligation d'arrachage des plantations fruitières dans les cimetières s'inscrivent dans la Loi. Pour autant la présence des arbres fruitiers perdurera longtemps. Gageons qu'il en reste des témoins encore aujourd'hui ...

Quelques jalons :

- « 12. Duperray, sur l'article 22 de l'édit de 1695, dit que les herbes & les fruits qui croissent dans les cimetières appartiennent à la fabrique, à l'exclusion du curé. »⁵
- Edme de la Poix de Freminville⁶ ajoute en 1758 : « [...] Les Marguilliers doivent recueillir [les fruits] ainsi que les herbes qui s'y trouvent, & les vendre pour l'utilité de l'Église ; c'est du devoir du Procureur fiscal d'y faire prendre soin ».
- « 11. Anciennement, il étoit permis aux fabriques de planter dans les cimetières des arbres fruitiers & de toute autre espèce. Mais l'article 18 de l'arrêt du règlement du parlement de Paris du 21 mai 1765 [...] défend d'y planter aucuns arbres ni arbrisseaux [...].
- Jacqueline Thibaut-Payen⁷ mentionne que le curé de Prudemanche (Eure-et-Loir) vers 1785 « avertit Joly de Fleury que le champ du dernier repos était tellement couvert d'arbres fruitiers qu'on n'y peut plus faire de processions, deux personnes ne pouvant marcher de front, les funérailles elles-mêmes perdent de leur dignité, le clergé et les assistants ne pouvant faire un pas sans être accrochés par les branches des pommiers ».
- Le 9 avril 1822, le sénat de Savoie ordonnait⁸ : « [...] 5. Avant le 1^{er} janvier prochain, tous les arbres fruitiers existans sur des cimetières seront arrachés. À l'avenir, il ne pourra être planté ou semé, sur les cimetières, aucun arbre ni fruitier, ni autre quelconque. [...] ».
- Madeleine Lassère⁹ rapporte qu'à Évreux dans les années 1830 : « le conseil municipal d'Évreux s'émeut de la présence de pommiers dans le cimetière, plantés indûment par la fabrique de la cathédrale ».

Martine MITTEAU

⁵ Collection de décisions nouvelles et de notions relatives à la jurisprudence, Donnée par Me Denisart, Procureur au Châtelet, Mise dans un nouvel ordre, corrigée et augmentée. Tome quatrième, Paris, Veuve Desaint, 1786, pp. 549-550.

⁶ Dictionnaire ou Traité de la police générale des villes, bourgs, paroisses, et seigneuries de campagne... Paris, Gisse, 1758, p. 171.

⁷ Les morts, l'Église et l'État : recherches d'histoire administrative sur la sépulture et les cimetières dans le ressort du parlement de Paris aux XVII^e et XVIII^e siècles. Paris, F. Lanore c. 1977, pp. 270-271.

⁸ Recueil des édits, lettres-patentes, manifestes et ordonnances publiés dans le duché de Savoie dès le 10 septembre 1814 où sont insérés les Réglemens, instructions et circulaires, Concernant le service du Roi et l'Administration de la Justice. Dixième volume, Chambéry, P. Albera, 1822, p. 252.

⁹ Villes et cimetières en France: De l'Ancien Régime à nos jours : le territoire des morts. Paris, Montréal, L'Harmattan, 1997, p. 195.